

RÈGLEMENT N° 2009-131

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2008-111 AFIN DE HAUSSER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES DES SECTEURS FERLAND ET DE L'ANSE

ATTENDU QU'en date du 11 février 2008, le conseil adoptait le règlement d'emprunt n° 2008-111 portant le titre « *Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 5 926 000 \$ pour la réfection de certaines rues des secteurs Ferland et de l'Anse (2008-2009)* »;

ATTENDU QU'en date du 16 avril 2008, la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait ledit règlement n° 2008-111;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de 2008 qui visaient la réfection des rues : des Hirondelles, des Grands-Ducs, des Corbeaux, Chimo et Ashini, la municipalité a dû revoir à la hausse les montants estimés pour les coûts des travaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, par l'adoption des résolutions n° 0804-214 et n° 0804-215 a décidé d'affecter une somme de 1 120 000 \$ puisée à même le fonds général pour financer la hausse du coût de ces mêmes travaux plutôt que de procéder à une hausse de l'emprunt;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de 2009 visant la réfection des rues : des Sarcelles, des Geais, des Cyprès et Porlier, le conseil municipal juge opportun d'amender le règlement d'emprunt n° 2008-111 afin de hausser l'emprunt autorisé de 1 674 000 \$ pour financer la hausse du coût de ces mêmes travaux incluant les frais de financement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Masse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2009;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2008-111 intitulé « *Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 5 926 000 \$ pour la réfection de certaines rues des secteurs Ferland et de l'Anse (2008-2009)* ».
3. Le titre du règlement n° 2008-111 est modifié pour devenir le suivant :

« Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 \$ et une dépense de 8 720 000 \$ pour la réfection de certaines rues des secteurs Ferland et de l'Anse (2008-2009) ».
4. Le troisième paragraphe du préambule est modifié par le remplacement du montant de l'évaluation des travaux de « 5 538 000 \$ par 8 247 000 \$ ».
5. Pour faire suite aux résolutions n° 0804-214 et n° 0804-215 adoptées le 28 avril 2008 et afin de hausser de 1 120 000 \$ le **coût des travaux réalisés en 2008** et ce, sans hausser l'emprunt autorisé en lien avec ces mêmes travaux, l'article 2 du règlement n° 2008-111 est modifié :
 - 1 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Hirondelles de « 1 000 000 \$ » par « **1 539 200 \$** »;
 - 2 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Grands-Ducs de « 682 000 \$ » par « **926 080 \$** »;

Règlement n° 2009-131 (suite)

- 3 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Corbeaux de « 480 000 \$ » à « **669 500 \$** »;
 - 4 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue Chimo de « 660 000 \$ » par « **886 300 \$** »;
 - 5 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue Ashini de « 564 000 \$ » par « **748 200 \$** »;
 - 6 ° par le remplacement du montant concernant les imprévus de « 264 000 \$ » par « **0 \$** ».
6. Afin de hausser de 1 589 000 \$ le **coût des travaux à être réalisés en 2009**, l'article 2 du règlement n° 2008-111 est modifié :
- 1 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Sarcelles de « 500 000 \$ » à « **914 000 \$** »;
 - 2 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Geais de « 324 000 \$ » à « **662 000 \$** »;
 - 3 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Cyprès de « 360 000 \$ » à « **657 000 \$** »;
 - 4 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue Porlier de « 704 000 \$ » par « **1 244 000 \$** ».
7. Afin de tenir compte de la hausse des coûts des travaux pour les années 2008 et 2009, l'article 2 dudit règlement est également modifié comme suit :
- 1 ° par le remplacement dans le premier paragraphe du montant de « 5 538 000 \$ » par « **8 247 000 \$** »;
 - 2 ° par le remplacement du montant relatif au coût des travaux à la fin du tableau de « 5 274 000 \$ » par « **8 247 000 \$** »;
 - 3 ° par le remplacement du montant relatif au coût total des travaux à la fin du tableau de « 5 538 000 \$ » par « **8 247 000 \$** ».
8. L'article 3 du règlement n° 2008-111 est modifié par le remplacement du montant de la dépense autorisée de « 5 538 000 \$ » par « **8 247 000 \$** ».
9. L'article 4 du même règlement est modifié par le remplacement du montant des frais de financement de « 388 000 \$ » par « **473 000 \$** ».
10. L'article 5 dudit règlement est modifié par le remplacement du montant concernant l'emprunt autorisé de « 5 926 000 \$ » par « **7 600 000 \$** ».
11. Le règlement n° 2008-111 est également modifié par le remplacement de l'article 7 par le suivant :
7. « Afin de défrayer une partie des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil municipal affecte une somme de 1 120 000 \$ puisée à même le fonds général et ce, conformément aux résolutions n° 0804-214 et n° 0804-215 ».
12. Les autres dispositions du règlement n° 2008-111 demeurent inchangées.
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2009-131 (suite)

AVIS DE MOTION DONNÉ le 23 février 2009
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 23 mars 2009
**AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 8 avril 2009
PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE le 15 avril 2009
**APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 11 mai 2009
PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 27 mai 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 27 mai 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Le

Greffière